

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 568 portant remise partielle d'une pénalité de retard.

n° 568

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits de timbre et à enregistrement à la Côte française des Somalis, notamment l'article 57

Vul la pétition en date du 29 mai 1940

Sur la proposition du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse au sieur Moses Benin Menahem Mecha, israélite, demeurant à Aden, des cinq dixièmes de la pénalité de retard encourue pour déclaration hors délai de la succession de son père Benin Menahem Mécha, décédé à Aden le 12 octobre 1922. Art. 2. — Dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, Moses Benin Menahem Mécha devra verser la cuisse du receveur de l'enregistrement à Djibouti la somme de 3,035 francs, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus fixé entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité, soit 6,070 francs. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.